



**Code de
déontologie dédié
aux activités de
représentation
d'intérêts**

**Renault
Group**

01

Introduction

- Pourquoi un code de déontologie ? 4
- Objectif du code 4
- Les activités de représentation d'intérêts 4

02

Champ d'application

- Le champ d'application 6
- Les collaborateurs concernés 6

03

Principes et attentes

- Les principes fondamentaux 8
- Les attentes de l'entreprise 8

04

Contrôle et alerte

- Le contrôle des activités de représentation d'intérêts 10
- Le dispositif d'alerte professionnelle 10

01 INTRODUCTION



01 Introduction

POURQUOI UN CODE DE DEONTOLOGIE ?

Certains documents, comme la **Charte Ethique** et le **Code de Conduite Anticorruption** sont destinés à chacun des collaborateurs de Renault Group et de ses filiales contrôlées : dirigeants, salariés, apprentis et intérimaires. Ceux qui travaillent directement ou indirectement avec Renault Group sont invités à les consulter et s'y référer.

La Charte Ethique pose non seulement des principes et précise des engagements mais surtout, elle définit l'état d'esprit dans lequel les relations professionnelles internes et externes doivent être envisagées. Elle présente également les comportements à avoir en cas de manquement à l'éthique.

Le Code de Conduite Anticorruption constitue un outil d'aide à la décision sur lequel chacun peut s'appuyer. En ce sens :

- il définit la corruption, présente ses formes et ses risques au travers d'exemples (conflit d'intérêts, réception de cadeau ou invitation, etc.) et liste les signaux d'alerte les plus courants ;
- il expose les comportements à adopter et les règles à respecter afin de prévenir au mieux la corruption et y remédier si besoin ;
- il renvoie vers les procédures détaillées en cas de doute.

Tout en s'appuyant sur la Charte Ethique et le Code de Conduite Anticorruption, les codes de déontologie dédiés les complètent. Ils ont en effet vocation à définir les règles déontologiques de la pratique d'un métier, d'une fonction ou d'une activité pour lesquels une exigence éthique renforcée est nécessaire.

OBJECTIF DU CODE

Le **code de déontologie dédié aux activités de représentation d'intérêts** s'inscrit dans ce cadre.

Ce code établit ainsi l'ensemble des principes directeurs qui s'appliquent aux représentants de Renault Group (les Représentants d'intérêts) susceptibles d'entrer en relation avec des personnes chargées d'élaborer et de voter les décisions publiques ou de conduire l'action publique nationale ou locale (les Décideurs Publics*).

LES ACTIVITÉS DE REPRÉSENTATION D'INTÉRÊTS

La **représentation d'intérêts** peut être définie comme une action destinée à éclairer et orienter une décision publique et notamment le contenu d'une loi ou d'un acte réglementaire.

Elle s'appuie sur des **Représentants d'intérêts** qui ont vocation à défendre les intérêts de Renault Group et à apporter aux **Décideurs publics*** une expertise technique sur les conséquences et la portée pratique des décisions publiques en vigueur ou en projet.

(*) En France, la liste des Décideurs publics est définie par la HATVP (Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique).

La Charte Ethique et le Code de Conduite Anticorruption de Renault Group sont consultables sur l'Intranet Ethique et Compliance / rubrique « *Ethical standards* » (accessible depuis le bas de la page d'accueil de Declic) et sur le site Internet renault.com / rubrique « *Engagements* ».

02 CHAMP D'APPLICATION



02 Champ d'application

LE CHAMP D'APPLICATION

Les règles prévues par ce code doivent être appliquées dans le cadre de toute activité de représentation d'intérêts pour le compte de Renault Group.

Les activités des Représentants d'intérêts de Renault Group s'inscrivent dans le cadre de la stratégie de Renault Group.

A ce titre, les Représentants d'intérêts de Renault Group doivent :

- ▶ Protéger et promouvoir la réputation de Renault Group, tout en étant à l'écoute de ses parties prenantes.
- ▶ Accompagner le développement de l'entreprise et rechercher les meilleures conditions de succès et de pérennité pour ses projets actuels et futurs, créateurs de valeurs pour la société.
- ▶ Accompagner l'ambition climatique de Renault Group qui, à la date de rédaction du présent code, vise en particulier l'atteinte de la neutralité carbone en Europe en 2040 et dans le monde en 2050.

LES COLLABORATEURS CONCERNÉS

Toutes les activités de représentation d'intérêts conduites par les Représentants d'intérêts de Renault Group doivent être menées en coordination avec la Direction des Affaires Publiques du Groupe.

Dans tous les pays où la fonction Affaires Publiques de Renault Group est représentée, les représentants locaux de cette fonction doivent s'assurer que les dispositions du présent code sont connues de l'ensemble des personnes amenées à exercer des activités de représentation d'intérêts au sein du pays concerné.

Dans le cas où Renault Group serait amené à mandater des conseils extérieurs pour l'accompagner dans le cadre de ses activités de représentation d'intérêts, les principes du présent code trouveraient également à s'appliquer et il serait demandé auxdits conseils extérieurs de s'engager à appliquer, pour ce qui les concerne, ces principes.

Pour assurer la cohérence des actions engagées par les associations professionnelles dont Renault Group est membre avec les principes contenus dans le présent code, celui-ci est transmis, par les représentants locaux de la fonction Affaires Publiques dans chaque pays où cette fonction est représentée, auxdites associations professionnelles.

03 PRINCIPES ET ATTENTES

03 Principes et attentes

LES PRINCIPES FONDAMENTAUX

Renault Group s'engage à :

- ▶ Ecouter les Décideurs publics et leur répondre de manière transparente, et sans discrimination politique, sous réserve du respect de la confidentialité.
- ▶ Ne pas diffuser d'informations délibérément faussées dans le but d'induire les parties prenantes de Renault Group en erreur.
- ▶ Ne consentir aucun financement direct ou indirect d'activité ou de parti politique, conformément à la Charte Ethique.
- ▶ Rendre publiques les principales positions ou sujets d'intérêt de l'entreprise dans le cadre de ses activités de représentation d'intérêts exercées en France et à Bruxelles (où ses activités de représentation d'intérêts sont les plus nombreuses).

EXEMPLES :

Si un Représentant d'intérêts de Renault Group se rend régulièrement au Parlement pour y rencontrer des élus, il devra s'inscrire sur le Registre de l'institution concernée, si un tel registre existe.

Si un membre de la famille d'un Représentant d'intérêts de Renault Group est un Décideur public, le Représentant d'intérêts devra le signaler à Renault Group et appliquer la procédure de gestion des conflits d'intérêts.

En France ou à Bruxelles, où les activités de représentation d'intérêts de Renault Group sont les plus importantes, les principaux sujets d'intérêts et positions de Renault Group sont rendus publics respectivement sur le site de la HATVP et le Registre de transparence de la Commission européenne.

Ils sont également transmis aux Décideurs publics à leur demande et/ou dans le cadre des

LES ATTENTES DE L'ENTREPRISE

Chacun des Représentants d'intérêts de Renault Group, en cohérence avec la Charte éthique et le Code de conduite anticorruption, doit :

- ▶ S'interdire tout acte ou tentative de corruption ou de trafic d'influence.
- ▶ S'abstenir de toute démarche en vue d'obtenir des informations ou des décisions par des moyens frauduleux.
- ▶ Ne pas encourager les Décideurs publics à enfreindre les règles de conduite qui leur sont applicables, notamment concernant les conflits d'intérêts, la confidentialité et le respect des obligations déontologiques auxquelles ils sont soumis.
- ▶ Déclarer toute situation pouvant être source de conflit d'intérêts et en particulier s'abstenir d'exercer tout mandat politique national ou européen. Pour ces questions, il convient de se référer au Code de Conduite Anticorruption ainsi qu'à la Procédure de gestion des conflits d'intérêts.
- ▶ Se référer à la Procédure cadeaux, invitations et repas d'affaires pour tous les avantages, cadeaux, invitations ou prises en charge de frais susceptibles d'être (i) consentis à, (ii) offerts à ou (iii) reçus de la part de Décideurs publics.
- ▶ Respecter (i) les engagements de confidentialité souscrits le cas échéant au titre d'une précédente activité professionnelle du Représentant d'intérêts ainsi que (ii) les règles de confidentialité en vigueur au sein de Renault Group.
- ▶ Se déclarer ou déclarer Renault Group auprès des institutions avec lesquelles un échange est engagé (lorsque des registres existent).

04 CONTRÔLE ET ALERTE



04 Contrôle et alerte

LE CONTRÔLE DES ACTIVITÉS DE REPRÉSENTATION D'INTÉRÊTS

Dans tous les pays où la fonction Affaires Publiques de Renault Group est représentée, des contrôles seront instaurés. Ils porteront sur :

- ▶ L'existence d'une liste exhaustive des Représentants d'intérêts de Renault Group dans le pays concerné.
- ▶ L'existence d'une liste exhaustive des associations professionnelles auxquelles Renault Group adhère dans le pays concerné et qui exercent des activités de représentation d'intérêts.

Les représentants locaux de la fonction Affaires Publiques de Renault Group établiront chaque année et transmettront à la Direction des Affaires Publiques *corporate* :

- (i) une liste exhaustive et actualisée des Représentants d'intérêts au sein du pays concerné;
- (ii) une liste exhaustive et actualisée des associations professionnelles (incluant le nom, l'objet, la forme et le montant de la cotisation annuelle versée à l'association concernée au titre de l'année précédente) auxquelles Renault Group adhère dans le pays concerné et qui exercent des activités de représentation d'intérêts.

Les modalités de contrôle de la mise en œuvre de ces obligations seront précisées dans une procédure dédiée.

LE DISPOSITIF D'ALERTE PROFESSIONNELLE

Toute personne qui est confrontée ou témoin d'une violation d'un des principes de ce code de déontologie dédié aux activités de représentation d'intérêts peut **émettre un signalement en toute confidentialité**.

QUI PEUT EMETTRE UNE ALERTE ?

Un dispositif d'alerte professionnelle est accessible à l'ensemble des collaborateurs, aux collaborateurs externes et occasionnel ainsi qu'aux fournisseurs, pour permettre le recueil de signalements.

Accès au dispositif d'Alerte Professionnelle

Le dispositif d'alerte professionnelle est consultable sur l'Intranet Ethique et Compliance / rubrique « *Whistleblowing* » (accessible depuis le bas de la page d'accueil de Declic) et sur le site Internet *renault.com* / rubrique « Engagements » ou en flashant le QR Code:



04 Contrôle et alerte

Conditions d'acquisition du statut de lanceur d'alerte

Pour bénéficier du statut de lanceur d'alerte, plusieurs critères sont requis :

1. Signaler des faits contraires à la loi, à la Charte éthique ou au présent code.
2. Agir de manière désintéressée, c'est à dire, ne pas agir par vengeance ou pour une contrepartie quelconque.
3. Être de bonne foi, c'est-à-dire, croire sincèrement et légitimement dans la réalité des faits que l'on signale.
4. Avoir eu personnellement connaissance de l'information que l'on signale, c'est-à-dire ne pas relayer des rumeurs ou «bruits de couloir».

QUELLE PROTECTION POUR LE LANCEUR D'ALERTE?

Renault Group garantit une stricte confidentialité de l'identité du lanceur d'alerte, de la personne visée par l'alerte et des faits objets du signalement.

Les signalements sont traités en toute confidentialité, sous réserve des obligations légales applicables et d'éventuelles procédures administratives ou judiciaires.

Aucune mesure disciplinaire ou discriminatoire ne pourra être prise à l'encontre des collaborateurs ayant effectué un signalement, même si les faits ne sont pas avérés, dans la mesure où ces collaborateurs ont agi selon les critères précédemment énoncés.

Cependant, l'utilisation abusive de ce dispositif peut faire l'objet de sanctions disciplinaires voire d'actions en justice.

